



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 2 DÉCEMBRE 2024 À 19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Monsieur le maire François Veilleux ;
Madame la conseillère Nicole Jacques ;
Messieurs les conseillers David Veilleux, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,
Patrick Mathieu et Vincent Roy.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général, Mélanie Quirion, directrice générale adjointe et
trésorière et Me Sandra Bernard, greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 Adoption d'un procès-verbal
 - 3.2 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires – Nicole Jacques
 - 3.3 Dépôt d'une déclaration d'intérêts pécuniaires – Kevin Pomerleau
 - 3.4 Offre d'achat reçue de 9371-3584 Québec Inc. – lot 6 573 295, 183^e Rue
 - 3.5 ~~Offre d'achat reçue de Gestion Quais Techno Inc. pour une partie du lot 6 634 646 –~~ **REPORTÉE**
 - 3.6 Demande introductive d'instance en démolition – 785, route du Président-Kennedy
 - 3.7 Contrat de vente – Gestion Louis-Vick Poulin Inc.
4. SPORTS ET LOISIRS
 - 4.1 Demande d'aide financière à la MRC Beauce-Centre – travaux sur le bassin de la piscine Yvan-Cliche
5. URBANISME
 - 5.1 ~~Demande à la CPTAQ – rang Saint-Gaspard et route du Bloc (Carrière Sartigan) –~~ **REPORTÉE**
 - 5.2 Adoption du second projet du règlement 2024-527 modifiant le règlement de zonage no. 2016 -341
 - 5.3 Adoption du règlement no. 2024-528 modifiant le règlement no. 2016-340 concernant le plan d'urbanisme
 - 5.4 Adoption du 1^{er} projet du règlement 2024-529 modifiant le règlement de zonage
6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
 - 6.1 Utilisation de la pelle amphibie – printemps 2025
 - 6.2 Formation des pompiers 1
7. TRAVAUX PUBLICS
 - 7.1 Étude géotechnique – projet de la route Fraser
 - 7.2 Vente de matériaux pour l'entretien des routes – surplus d'inventaire
 - 7.3 Installation d'une estacade – décembre 2024
 - 7.4 Acquisition de variateurs de vitesse pour les pompes du poste d'eau brute
 - 7.5 Programme de la taxe sur l'essence – TECQ – programmation numéro 6
 - 7.6 Acquisition de produits chimiques
 - 7.7 Réalisation de plans et devis – route Fraser
8. TRÉSORERIE
 - 8.1 Approbation du bordereau des comptes
9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 9.1 Mandat pour aller sur SEAO – études de résilience concernant la rivière Chaudière
 - 9.2 Paiement des honoraires professionnels – dossier 350-17-000092-240
10. VARIA
 - 10.1 Demande de remboursement des frais juridiques liés à la citation en déontologie du maire François Veilleux
11. PÉRIODE DE QUESTIONS
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE





1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-12-8358 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié par le conseil.

3. GREFFE

3.1 ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

R-2024-12-8359 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité, que le procès-verbal du 4 novembre 2024 soit adopté tel que rédigé.

3.2 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – NICOLE JACQUES

Nicole Jacques, conseillère du district 2, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires datée du 2 décembre 2024 au conseil, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

3.3 DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES – KEVIN POMERLEAU

Kevin Pomerleau, conseiller du district 4, dépose sa déclaration d'intérêts pécuniaires datée du 1^{er} novembre 2024 et modifiée le 2 décembre 2024 au conseil, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

3.4 OFFRE D'ACHAT REÇUE DE 9371-3584 QUÉBEC INC. – LOT 6 573 295, 183^E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une offre d'achat sur le lot 6 573 295 en date du 13 novembre 2024 de 9371-3584 Québec Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire une contre-proposition à cette offre sur un autre terrain qu'elle considère plus approprié pour le projet présenté ;

R-2024-12-8360 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville refuse cette offre d'achat de 9371-3584 Québec Inc., sur le lot 6 573 295, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce ;

QUE la Ville propose plutôt de lui vendre, aux mêmes prix au pied carré et autres conditions que la proposition reçue, une partie du lot 6 524 879 du Cadastre du Québec, devant être subdivisé pour devenir le lot 6 662 983 projeté et ayant une superficie totale de 3 406,1 mètres carrés ;

QUE 9371-3584 Québec Inc. aura 30 jours pour accepter la présente proposition qui, après ce délai, sera automatiquement nulle et sans effet ;

QUE, si 9371-3584 Québec Inc. accepte la contre-proposition de la Ville, la Ville attendra le projet de vente notariée avant de désigner des signataires à la vente.

3.5 OFFRE D'ACHAT REÇUE DE GESTION QUAIS TECHNO INC. – PARTIE DU LOT 6 634 646, 181^E RUE – REPORTÉE

3.6 DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN DÉMOLITION

CONSIDÉRANT l'état de désuétude l'immeuble situé au 785, route du Président-Kennedy ;





CONSIDÉRANT QUE deux constats d'infractions sont actuellement dans les dossiers de la Cour municipale quant à cet immeuble ;

CONSIDÉRANT l'orientation que la Ville souhaite donner à ce dossier ;

R-2024-12-8361 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville mandate Morency, avocats s.e.n.c.r.l. afin de préparer et déposer une demande introductive d'instance en démolition de l'immeuble bâti situé au 785, route du Président-Kennedy devant la Cour supérieure et toute autre demande accessoire à ce dossier, pouvant inclure une demande en outrage au tribunal ;

QUE les frais des présentes soient payés à même le budget de fonctionnement.

3.7 CONTRAT DE VENTE – GESTION LOUIS-VICK POULIN INC. – LOT 6 634 645

CONSIDÉRANT le projet de vente reçu de l'étude Quirion et Plante notaires, sur le lot 6 634 645, modifié en date des présentes ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme à l'offre reçue et acceptée par résolution numéro R-2024-10-8324, sauf pour une coquille concernant la date de la résolution, qui est le 7 octobre 2024 ;

R-2024-12-8362 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte de vendre le lot 6 634 645 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, au prix de 27 557,92 \$, plus les taxes applicables, avec la correction concernant la date de la résolution précédente et ci-dessus mentionnée ;

QUE la Ville mandate François Veilleux, maire, ou le maire suppléant, le cas échéant, ainsi que Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de signer l'acte de vente devant Me Denys Quirion notaire ou Me Samuel Plante, notaires.

4. SPORTS ET LOISIRS

4.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA MRC BEAUCE-CENTRE – TRAVAUX SUR LE BASSIN DE LA PISCINE YVAN-CLICHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville procédera sous peu à une réfection du bassin de la piscine Yvan-Cliche ;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC et la Ville quant à l'utilisation et l'entretien de la piscine ;

CONSIDÉRANT QUE la proportion de la MRC est déterminée comme étant 40 % d'utilisation par des personnes vivant sur le territoire de la MRC, mais en-dehors de la Ville de Beauceville ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a octroyé le contrat de peinture et réfection du bassin de piscine à l'entreprise Ciment projeté et piscines Orléans Inc., pour la somme totale de 22 925,00 \$, plus les taxes applicables ;

R-2024-12-8363 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QU'une demande formelle soit adressée à la MRC Beauce-Centre, afin que cette dernière puisse contribuer au paiement de la facture de peinture et réfection du bassin de la piscine à la hauteur de 40 %, soit pour une somme de 9 170,00 \$, plus les taxes applicables, ainsi que 40 % de tout dépassement de coût ;

QUE la Ville mandate François Langevin, directeur des loisirs, afin de faire parvenir la présente résolution à la MRC Beauce-Centre et signer tout document requis à ce sujet.

5. URBANISME





5.1 DEMANDE À LA CPTAQ – RANG SAINT-GASPARD ET ROUTE DU BLOC (CARRIÈRE SARTIGAN) – REPORTÉE

5.2 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-527 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un avis de motion du règlement 2024-527 lors de sa séance du 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le premier projet du règlement 2024-527 en date du 21 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 18 novembre 2024 et qu'aucune opposition n'a été transmise ou reçue lors de cette consultation ou par le service du greffe ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie du second projet de règlement numéro 2024-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 et qu'ils ont pu émettre leurs commentaires sur ce second projet de règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une légère modification a été apportée par rapport au premier projet afin de clarifier le langage utilisé quant aux usages permis, sans en modifier véritablement le contenu ;

R-2024-12-8364 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le second projet du règlement numéro 2024-527 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341.

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-528 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2016-340 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville a donné un avis de motion du règlement 2024-528 en date du 4 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un projet du règlement numéro 2024-528 en date du 21 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 18 novembre 2024 et qu'aucune opposition n'a été transmise ou reçue lors de cette consultation ou par le service du greffe ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie du règlement et ont pu émettre leurs commentaires sur ce règlement ;

R-2024-12-8365 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le règlement numéro 2024-528 modifiant le règlement numéro 2016-340 concernant le plan d'urbanisme ;

QUE le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-529 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-341

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déposé un avis de motion du règlement 2024-529 lors de sa séance du 21 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu copie du premier projet de règlement numéro 2024-529 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 et qu'ils ont pu émettre leurs commentaires sur ce premier projet de règlement ;

R-2024-12-8366 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville adopte le premier projet du règlement numéro 2024-529 modifiant le règlement de zonage numéro 2016-341 ;





QUE la Ville mandate Me Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de fixer la date de la tenue d'une séance de consultation publique et fasse publier l'avis public requis à cet effet.

6. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 UTILISATION DE LA PELLE AMPHIBIE – PRINTEMPS 2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite éviter les embâcles sur la rivière Chaudière au printemps ;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la part de Eco technologie, pour réaliser ces travaux au montant de 60 475,00 \$, plus un taux horaire de 850,00 \$ de l'heure en cas de surplus de la banque de 30 heures déjà prévues ;

CONSIDÉRANT QU'aucune autre entreprise n'offre ce service à la connaissance de la Ville sur une base sporadique ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Daniel Fortin, directeur du service incendie ;

R-2024-12-8367

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat pour la pelle amphibie pour le printemps 2025 à l'entreprise Eco Technologie, pour la somme de 60 475,00 \$, plus un taux horaire de 850,00 \$ de l'heure en cas de surplus de la banque de 30 heures déjà prévues, plus toutes les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Daniel Fortin, directeur du service incendie, afin de procéder à la signature de cette offre de services datée du 7 novembre 2024 ;

QUE la somme requise soit payée à même le budget de fonctionnement.

6.2 FORMATION DES POMPIERS 1

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville prévoit la formation d'un (1) pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Beauce-Centre en conformité avec l'article 6 du Programme ;

R-2024-12-8368

IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville de Beauceville présente une demande d'aide financière pour la formation





de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique

QUE la Ville mandate Daniel Fortin, directeur du service incendie afin de signer et de transmettre cette demande à la MRC Beauce-Centre.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – PROJET DE LA ROUTE FRASER

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à une étude géotechnique pour un projet éventuel de réfection d'une partie de la route Fraser ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été faites auprès de quatre fournisseurs, les prix reçus étant les suivants (toutes les taxes étant incluses) :

Englobe :	84 820,53 \$
Géotex :	87 069,42 \$
Géos :	99 753,46 \$
Nvira :	54 264,99 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'accepter la proposition de Nvira ;

R-2024-12-8369 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette proposition de l'offre de services reçue de Nvira en date du 14 novembre 2024, au montant de 47 197,21 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document constatant l'octroi du présent contrat ;

QUE les sommes requises seront payées à même le fonds réservé d'honoraires professionnels.

7.2 VENTE DE MATÉRIAUX POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES – SURPLUS D'INVENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne gère plus le matériel pour l'entretien de nos routes en saison hivernale ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville dispose d'un stock restant de ce matériel dans nos entrepôts ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Pavages de Beauce d'acquérir ce matériel ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de lui vendre ce matériel ;

QUE l'entente devra prévoir le retrait progressif de ce matériel de nos entrepôts au fur et à mesure de leur utilisation, ce qui laisse jusqu'au mois de mai 2025 pour sortir le matériel à l'entrepreneur ;

R-2024-12-8370 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE le matériel restant soit vendu à Pavage de Beauce, pour la somme de 72 451,65 \$, aux conditions soumises au conseil et tel qu'indiqué à la présente résolution ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer ladite entente.

7.3 INSTALLATION D'UNE ESTACADE – DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT le projet de la Ville de Beauceville d'installer, pour la période hivernale, des estacades dans la rivière Chaudière ;





CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour but de minimiser les risques d'inondations dues à des débâcles de glace et de favoriser ainsi la protection du public et des biens ;

R-2024-12-8371 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville demande au service des travaux publics de la Ville de Beauceville de procéder à l'installation d'une (1) estacade du côté nord de la rivière ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de diriger la mise en place requise à cette fin par l'équipe des travaux publics de la Ville.

7.4 ACQUISITION DE VARIATEURS DE VITESSE POUR LES POSTES D'EAU BRUTE

CONSIDÉRANT le besoin de changer des variateurs de vitesse pour les postes d'eau brute ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux offres de services (plus les taxes applicables) :

- Veilleux et fils : 55 246,22 \$
- Gingras électrique : 34 910,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, d'accepter la proposition de Gingras électrique ;

R-2024-12-8372 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accorde le contrat de fourniture et d'installation de variateurs de vitesse pour le poste d'eau brute à Gingras Électrique, pour la somme de 34 910,00 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit dans son offre de services datée du 27 novembre 2024 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document constatant l'octroi du présent contrat ;

QUE les sommes requises seront payées à même la TECQ.

7.5 PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE - TECQ - PROGRAMMATION NUMÉRO 6

ATTENDU QUE :

- La Ville de Beauceville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;
- La Ville de Beauceville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

R-2024-12-8373 **IL** est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE :

- La Ville de Beauceville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La Ville de Beauceville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou





indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024 ;

- La Ville de Beauceville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La Ville de Beauceville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La Ville de Beauceville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- La Ville de Beauceville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles ;
- Que la ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, pour signer et transmettre cette demande.

7.6 ACQUISITION DE PRODUITS CHIMIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville a participé à un appel public de soumission avec l'UMQ pour l'acquisition de produits chimiques ;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Kemira Water solutions Canada Inc., pour la somme de 24 715,20 \$, plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite de l'appel d'offres, il s'agit du seul fournisseur autorisé pour la Ville pour la période couverte par la soumission ;

R-2024-12-8374 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville accepte cette proposition de matériel de Kemira Water solutions Canada Inc., pour la somme de 24 715,20 \$, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document constatant l'octroi du présent contrat ;

QUE les sommes requises soient payées à même le budget de fonctionnement.

7.7 RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS – ROUTE FRASER

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite préparer les plans et devis pour la réfection de la route Fraser ;

CONSIDÉRANT les offres reçues :

- Stantec : 69 075,00 \$
- WSP : 113 800,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Stéphane Poulin, directeur des travaux publics d'octroyer le contrat à Stantec ;

R-2024-12-8375 **IL** est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville octroie le contrat de préparation des plans et devis à Stantec, pour la somme de 69 075,00 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit à leur offre de services datée du 6 juin 2024 ;

QUE la Ville mandate Stéphane Poulin, directeur des travaux publics, afin de signer tout document constatant l'octroi du présent contrat ;

QUE les sommes requises seront payées à même le fonds réservé d'honoraires professionnels.





8. TRÉSORERIE

8.1 APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES

R-2024-12-8376 IL est proposé par Nicole Jacques, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité ;

QUE le bordereau des comptes daté du 29 novembre 2024 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

9. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1 MANDAT POUR ALLER SUR SEAO – ÉTUDES DE RÉSILIENCE CONCERNANT LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à un appel d'offres afin d'étudier des mesures de résilience concernant la rivière Chaudière ;

R-2024-12-8378 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par Patrick Mathieu et résolu à l'unanimité ;

QUE la Ville procède à la publication d'un appel d'offres pour la réalisation d'études préparatoires pour l'acquisition de données nécessaires à la mise en place de projets de réaménagement résilients dans le noyau urbain ;

QUE la ville mandate Sandra Bernard, greffière, ou l'assistante-greffière, le cas échéant, afin de procéder à la publication dudit appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec.

Monsieur François Veilleux, maire, quitte la salle du conseil après avoir déclaré être en conflit d'intérêts pour le point 9.2 et 10.1 de la séance.

9.2 PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS – 350-17-000092-240

ATTENDU la demande introductive d'instance signifiée à la Ville de Beauceville et ayant donné ouverture au dossier de la Cour supérieure portant le numéro 350-17-000092-240 ;

ATTENDU QU'un élu de la Ville et un ancien employé de la Ville sont également visés par ce recours ;

ATTENDU l'article 604.6 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) ;

ATTENDU la volonté de la Ville de réserver tous ses droits et recours, notamment ceux issus de l'article 604.7 LCV ;

R-2024-12-8379 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire étant absent durant les délibérations et le vote sur cette résolution, après avoir déclaré son conflit et quitté la salle du conseil ;

D'ASSUMER les frais raisonnables de défense de l'élu et de l'ancien employé en cause en conformité avec l'article 604.6 LCV dans le dossier de la Cour supérieure portant le numéro 350-17-000092-240 ;

DE réserver tous les tous droits et recours de la Ville, notamment ceux issus de l'article 604.7 LCV ;

DE procéder au paiement des frais de défense sous protêt.

10. VARIA

10.1 DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS JURIDIQUES LIÉS À LA CITATION EN DÉONTOLOGIE DU MAIRE FRANÇOIS VEILLEUX

ATTENDU QUE le 12 juin 2023, la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec a déposé une citation en déontologie à l'encontre du maire François Veilleux, faisant état de 15





manquements présumés au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et au Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Beauceville ;

ATTENDU QUE, le 2 octobre 2023, le maire François Veilleux a reconnu sa culpabilité dans le cadre d'un règlement hors cour concernant cette procédure ;

ATTENDU QUE la Ville a dû engager des frais juridiques de plus de 48 000,00 \$ pour la défense du maire Veilleux dans cette cause ;

ATTENDU QUE, selon les articles 604.6 et 604.7 de la Loi sur les cités et villes, la municipalité peut être tenue de récupérer ces frais, en cas de culpabilité de la personne, dans le cadre de procédures pénales ou déontologiques, et qu'elle peut demander le remboursement intégral ou partiel de ces frais si la personne reconnue coupable n'avait aucun motif raisonnable de croire que sa conduite était conforme à la loi ;

R-2024-12-8380

IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité des conseillers présents, le maire étant absent durant les délibérations et le vote sur cette résolution, après avoir déclaré son conflit et quitté la salle du conseil ;

QUE la Ville de Beauceville mandate immédiatement l'aviseur juridique de la Ville afin de vérifier si les dispositions des articles 604.6 et 604.7 de la Loi sur les cités et villes s'appliquent à la situation du maire François Veilleux, tel qu'évoqué dans la citation en déontologie mentionnée en préambule ;

QUE DANS l'affirmative, la Ville de Beauceville autorise l'administration municipale à entamer les démarches nécessaires pour récupérer, selon les modalités prévues par la loi, les frais juridiques totaux ou partiels encourus par la Ville dans le cadre de cette procédure de déontologie, et ce, dans les meilleurs délais.

Monsieur François Veilleux, maire, revient dans la salle du conseil.

10.2 BUDGET 2025

Vincent Roy invite la population à venir la semaine prochaine au budget 2025 la semaine prochaine.

10.3 FERMETURE DE LA PISCINE POUR TRAVAUX

Nicole Jacques invite les gens à regarder le site internet et la page Facebook de la Ville concernant la fermeture de la piscine en conséquence des travaux

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Stéphane Savard : a fait 3 propositions d'achat qu'il fait à la Ville. Ce terrain est déjà prêt, contrairement à l'autre proposé qui n'est pas prêt. Il souhaite que le terrain soit aménagé par la Ville.

Serge Vallée répond à monsieur Savard que l'autre terrain ne lui est pas forcé. Le conseil pourra regarder les points proposés par monsieur Savard.

Serge Vallée discutera avec lui sur l'état du terrain.

Monsieur Savard dit que l'évaluation est de plus ou moins 25 000 \$ pour l'aménagement du terrain.

Monsieur Savard indique qu'il n'y a pas de courant non plus sur ce terrain.

Jérôme Pouliot : 5.4 – règlement de zonage.

Il demande la date de l'avis de motion.

Sandra Bernard répond le 21 octobre 2024.

Monsieur Pouliot avait une offre d'achat pour faire un bloc. Sa proposition d'achat a passé date le 1^{er} décembre. Ses plans étaient faits. Il n'a pas eu de nouvelles de la Ville. Le promoteur l'a informé du changement de zonage. Il demande s'il est au bon endroit.

Le maire va prendre rendez-vous avec lui.

Serge Vallée dit que c'est au promoteur de le tenir au courant et qu'une consultation publique et, s'il nous donne ses coordonnées, on pourra lui indiquer la date de la consultation publique.

Vincent Roy indique qu'on ne voulait pas qu'un investissement soit saccagé par des gros blocs autour de résidences unifamiliales.

Le maire l'invite à rester en fin de séance pour lui donner ses coordonnées pour le





rencontre cette semaine.

Michel Poulin :

Zone 200 ans, il voit des constructions à Saint-Georges et se demande pourquoi c'est possible dans cette ville et non pas à Beauceville.

Serge Vallée rappelle que Saint-Georges a les mêmes problématiques, mais que certains secteurs précis sont en zone inondable seulement.

Jean-Marie Quirion

Lorsqu'on fait venir la grenouille, si on a la même épaisseur de glace partout.

Le maire répond que non.

Le maire dit qu'on a constaté jusqu'à 12 pieds de glace par le passé. Par contre, on ne peut pas la valider exactement.

Jean-Marie Quirion demande si l'utilisation pourrait être limitée aux endroits précis où c'est requis.

Le maire répond que c'est ce qu'on veut savoir avec les nouvelles études qu'on a discuté en résolution ce soir. Qu'une entreprise de Montréal était déjà venue dans les dernières années à ce sujet.

Jean-Marie Quirion remarque qu'il paie en moyenne 168 \$ pour les fosses septiques. Il demande s'il attend 3 ans pour la vidanger, si cela lui coûtera moins cher.

Kevin Pomerleau indique que la MRC force la Ville à le faire et le facturer.

Patrick Mathieu invite monsieur Quirion à aller à la table des maires à ce sujet.

Jean Bolduc : la grenouille, 60 000 \$, c'est un contrat fixe ?

Le maire répond que s'ils ne viennent pas, il y a un montant fixe et que c'est moins cher s'ils ne viennent pas et que, s'ils viennent, c'est à la moitié couvert par le gouvernement.

Jean Bolduc : pour les frais d'avocat, c'est jusqu'à 48 000 \$?

Kevin Pomerleau répond que le 48 000 \$, c'est pour le dossier à la CMQ, que la cause est passée.

Jean Bolduc demande si la Ville paiera pour les prochaines causes.

Patrick Mathieu répond que la Ville est obligée de le faire.

Sylvio Morin : résolution concernant la cause avec Bois Ouvré, c'est la Ville qui est visée.

Serge Vallée répond que oui.

Sylvio Morin, route Fraser, deux résolutions, est-ce que c'est un projet qui est annoncé ?

Patrick Mathieu répond que les plans et devis est pour définir le projet.

Kevin Pomerleau explique que c'est l'inverse, que les plans et devis tiennent compte des infrastructures souterraines.

Sylvio Morin demande quelle section de la route Fraser sera refaite.

Serge Vallée répond que cela va du boulevard jusqu'à la 25^e Avenue.

Sylvio Morin demande si des demandes de subventions ont été faites.

Serge Vallée répond que ce sera dans le PRIMEAU.

Sylvio Morin : pelle amphibie. Il dit qu'il croit que c'est la 5^e année.

Le maire pense que ce serait peut-être la 6^e année.

Sylvio Morin demande si une étude d'efficacité ou de rentabilité a été faite.

Le maire répond que l'étude a été faite par Brian Moores et que cela fait partie des gestes à poser. Le but est de réaliser le plus d'activités pour protéger.

Monsieur Morin indique que l'étude de monsieur Moore disait que ce type d'intervention atténuer les choses.

Le maire dit que oui atténuer, sans que cela puisse préciser exactement de pourcentage.

Frédéric Desjardins : pelle amphibie, si une entreprise autre pourrait le faire, est-ce que la Ville pourrait parler aux autres villes qui le font déjà.

Patrick Mathieu dit que oui, cela fait partie de la réflexion mais qu'on est au balbutiement de cette démarche.

Le maire dit qu'il a eu des discussions avec le gouvernement et qu'ils étaient ouverts à regarder le dossier.

Le maire précise aussi que ce n'est pas une pelle grenouille, mais bien une pelle amphibie, c'est un bateau avec une pelle dessus.

Frédéric Desjardins : poursuite de Bois Ouvré, est-ce qu'une résolution sera passée.

Serge Vallée répond que oui si cela dépasse sa délégation.

Jacques Légaré : estacade, est-ce que l'efficacité est prouvée ?





Le maire dit qu'il l'a déjà demandé et qu'ils ne sont pas capable de déterminer un pourcentage d'efficacité de protection ou d'atténuation. La Ville décide de le mettre pour ne pas prendre de chance et que la Ville peut le mettre elle-même, alors elle le fait.

Jacques Légaré, un poste d'eau brute, qu'est-ce que c'est ?
Serge Vallée dit qu'on a un système de pompage pour amener les eaux au système de traitement, que c'est une captation.

Sylvio Morin, il demande si pour l'eau brute, si c'est en lien avec l'acquisition de pompes faites auparavant.
Le maire répond que oui, c'est tout ensemble.

Sylvio Morin, étude de résilience, est-ce qu'il reste de l'argent du 400 000 \$.
Serge Vallée répond que oui. Que la Ville a tenté d'y aller par invitation et que personne ne s'est manifesté et que c'est pour cela qu'on y va par invitation.

Jacques Légaré : quelle est la nature de l'appel d'offres.
Vincent Roy dit que cela peut être des bassins de rétention ou d'autres, pour savoir si ces idées ont de l'allure, si elles auront de l'impact.
Nicole Jacques indique que la Ville a reçu des suggestions pendant les consultations publiques et que la Ville retient beaucoup d'idées de ces consultations.
Sylvio Morin demande si Vivre en ville a terminé son mandat. Que c'est à partir de leur rapport qu'on va regarder les solutions.
Nicole Jacques répond que oui.
Serge Vallée indique qu'on va chercher une entreprise spécialisée pour voir ce qu'on peut faire. Deuxième étape, on retourne en appel d'offres pour des plans et devis pour réaliser ces projets. Ensuite, on dépose des demandes de subventions à ce sujet dans le PRAFI.
Sylvio Morin dit que c'est pour voir quels projets seront retenus et leur faisabilité à être installés et à se faire à Beauceville.
Le maire dit que le gouvernement prenait autrefois des décisions sans nous consulter mais que désormais, la Ville s'assure que cela vienne de nous et qu'on fait les études et ensuite on est en meilleure position.
Frédéric Desjardins souligne que cela sera fait pour corriger des erreurs du passé.
Le maire confirme que oui.
Sylvio Morin ajoute que cela tiendra compte du nouveau plan de zone inondable.

Frédéric Desjardins : il indique que les lumières de Noël sur la descente de la piste cyclable au centre-ville, que c'est beau et original de l'avoir décorée.

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-12-8381 IL est proposé par David Veilleux, appuyé par Nicole Jacques et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 20h38

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

SANDRA BERNARD, greffière

